

Aide à la performance agricole : transformation et commercialisation

REGION GRAND EST

Dépôts possibles jusqu'au 15/10/2024.

Présentation du dispositif

Cette aide favorise les projets de transformation à la ferme, de commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible :

- personne physique affiliée à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire
- personne morale quelle que soit la forme juridique dont l'objet est agricole
- établissement de développement, d'enseignement ou de recherche qui détiennent une exploitation agricole
- association de loi de 1901 et association relevant du droit local d'Alsace-Moselle dont l'objet prévoit une activité agricole
- CUMA
- personne morale dont l'activité principale n'est pas agricole. Les personnes morales dont le code NAF/APE n'est pas compris entre 01.11Z et 01.50Z et dont au moins 80 % des parts sociales, des actions, du capital ou des droits de vote sont détenus par des agriculteurs personnes physiques et/ou morale

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de transformation et/ou de commercialisation sauf dans la filière viti-vinicole.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- création, extension et modernisation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre),
- vestiaires et/ou sanitaires liés au projet d'atelier de transformation ou/et point de vente,
- acquisition d'équipements et de matériels neufs,
- investissements immatériels : acquisition de logiciels directement liés au projet,
- frais généraux (les études de faisabilité, techniques et commerciales en lien direct avec le projet, maîtrise

d'œuvre, ...) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des investissements éligibles hors frais généraux,

- prestations de mise en service (formation et livraison du matériel),
- en cas d'auto-construction, seules les fournitures faisant l'objet d'une facturation sont éligibles.

Pour des raisons de sécurité, l'auto-construction relative aux travaux comportant un risque pour le bénéficiaire, son exploitation ou l'environnement n'est pas éligible.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les coopératives ainsi que leurs différentes formes de groupement.

— Dépenses inéligibles

- frais de montage de dossier de demande de subvention
- frais de dépôt de permis de construire
- frais de personnel
- dépenses réglementaires : constitution de dossiers de dépôt de permis de construire, autorisation de travaux, autorisation ICPE, agrément sanitaire, normes RT2012, sécurité incendie
- coûts d'acquisition foncière
- locaux administratifs
- locations de matériels
- réfectoires
- locaux sanitaires non liés au projet
- acquisition de matériel d'occasion et dépenses qui leur sont liées (dépose, transport et repose)
- parkings, aires de lavage, les travaux de voirie et les aires de stationnement
- consommables et les jetables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau, papier, bocaux, conserves vides
- matériels de bureau (fournitures, bureautique, meubles, téléphone, ...)
- investissements financés par crédit-bail
- investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers réalisés (gaz, eau, électricité, assainissement, télécommunications, ...)
- investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation
- Terrassement et travaux de démolition
- frais de communication : banderoles, flyers, habillage de stand de marché, création de logos, flyers, t-shirt, panneau de signalétique, habillage de banque, réfrigérée, panneaux de publicité extérieur
- contributions en nature notamment le travail non rémunéré et l'auto-construction (temps passé par le bénéficiaire pour réaliser les travaux)
- investissements pour la mise aux normes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux d'aide de la subvention est de 20% des dépenses éligibles avec différents plafonds en fonction de celles-ci pouvant aller de 150 000 à 300 000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Région.

Critères complémentaires

- **Forme juridique**
 - › Entreprise Individuelle
 - › Exploitant agricole
 - › Autres formes juridiques
 - › Sté coopérative agricole (dont CUMA)

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67